

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, plusieurs questions ont été posées. La loi sur la stabilisation des prix agricoles est une des premières initiatives importantes que le gouvernement a prises en vertu de son programme de mise en valeur agricole, afin de remédier à l'une des faiblesses fondamentales de l'agriculture, la fluctuation des prix. La loi vise quelque 17 produits et, dans la plupart des cas, elle semble donner d'excellents résultats. D'après ce qu'ont dit certains députés et la façon dont la loi s'applique, il est évident qu'elle ne donne pas des résultats bien satisfaisants en ce qui concerne le porc et les œufs. A mon avis, la raison de cet état de choses, au fond, c'est que par suite d'une abondance d'aliments de provende, particulièrement dans l'Ouest canadien, il a été et il est encore tellement facile d'accroître la production de ces deux denrées. Tout redressement minime du prix a immédiatement pour résultat une production massive et des excédents.

J'ai déclaré à plusieurs reprises que, personnellement, je ne suis pas entièrement satisfait des effets de la loi sur la stabilisation en ce qui concerne ces deux produits. Puisque je l'ai reconnu franchement, je trouve que d'autres députés devraient aussi avoir la même franchise vis-à-vis d'eux-mêmes pour calculer les effets connus que leurs suggestions auraient sur notre production économique, avant de les présenter sans y avoir pensé sérieusement. Si le député de Drummond-Arthabaska proposait que les cultivateurs de l'Ouest touchent pour les œufs un prix comparable à celui que reçoivent les cultivateurs québécois, sa proposition serait très bien accueillie par les intéressés de l'Ouest. Toutefois, la majorité des cultivateurs de l'Ouest savent très bien que, puisqu'il leur est possible d'obtenir de la provende à bon marché, ils peuvent produire des œufs ou des porcs en quantité illimitée et à des prix que le cultivateur de l'Est ne pourrait concurrencer. Si les cultivateurs de l'Ouest le faisaient, ils aviliraient le prix non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour tous les producteurs d'œufs et de porcs du Canada. J'estime que les producteurs en général peuvent remercier le cultivateur de l'Ouest de ne pas se lancer sans modération dans la production de ces deux denrées.

J'aimerais aussi mettre en garde tant soit peu les cultivateurs de l'Est dont les produits n'obtiennent pas des prix aussi élevés que dans l'Ouest. Je songe en particulier aux betteraves à sucre. Si le betteravier de l'Est du Canada exigeait un prix comparable à celui qui est reçu dans l'Ouest, il en résulterait une forte augmentation de la production

de betteraves à sucre, ce qui, en retour, avilirait le marché pour le producteur de l'Est. Nous devons admettre, par conséquent, que les règles fondamentales de l'économie doivent s'appliquer dans notre pays. Entre temps, je le répète, je ne crois pas que le député de Drummond-Arthabaska pensait vraiment que le prix de ces produits devrait être le même dans tout le pays. S'il songe à un prix fixé par région, et à des soutiens par région, c'est autre chose. Sa suggestion mériterait d'être étudiée.

Un exemple: la disparité du prix des œufs entre l'Est et l'Ouest représente généralement les frais de transport de l'Ouest à Montréal, l'un des principaux marchés pour les œufs. En disant au producteur d'œufs de l'Est que le prix devrait être le même dans tout le pays, on se fera beaucoup d'amis dans l'Ouest, mais ce serait la perte du producteur d'œufs dans l'Est et le Centre du pays. Je me contenterai donc de signaler qu'on devrait faire preuve de sincérité de toutes parts, parce que l'agriculture étant dans l'état où elle se trouve présentement, il serait terrible de faire naître de faux espoirs qui en définitive anéantiraient non seulement le producteur qu'on veut aider mais aussi les autres.

Le député de Port-Arthur nous a demandé ce qui en était d'étendre au bois à pâte les dispositions de la loi de stabilisation des prix. Je crois que nous en viendrons là un jour. Toutefois, il faut qu'il s'écoule du temps avant qu'on s'occupe activement de sylviculture sur les fermes. Nous sommes des plus heureux de voir comment progresse, grâce au concours des syndicats agricoles, le mouvement d'encouragement à la sylviculture. Je compte encourager par tous les moyens possibles cette initiative. Je crois qu'il devra s'écouler pas mal de temps avant que nous en venions à inclure le bois à pâte parmi les produits visés par la loi. Je ne veux donner à personne l'impression que je m'oppose à assujétir le bois à pâte dans la loi, parce qu'à mon sens, cela se produira un jour. Si nous voulons assurer le succès de notre programme en vertu d'autres lois, il nous faudra d'ici un an ou deux concevoir une formule en vue d'accorder à ceux qui s'adonneront à la sylviculture la protection de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Pour ce qui a trait à l'industrie forestière, je crois que la première mesure à prendre est l'institution d'une commission de mise en marché ou d'une sorte d'arrangement permettant aux cultivateurs de se grouper en association afin de se protéger. Le député de Fraser-Valley a parlé du besoin de faire de la réclame au sujet du beurre. J'en conviens plus que personne. Un poste de nos crédits